

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD16

présenté par
M. Saddier et M. Ginesy

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« du Parlement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de calquer la composition du comité de massif sur la composition du Conseil national de la montagne prévue à l'article 6 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne.